

Unité bi-départementale Calvados-Manche
1 rue du Recteur Daure
CS 60040
14070 CAEN

CAEN, le 16/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/09/2023

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

COBANOR TRITEX (Carpiquet)

Rue du Poirier
BP 70133
14652 Carpiquet

Références : 2023.650

Code AIOT : 0003900003

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/09/2023 dans l'établissement COBANOR TRITEX (Carpiquet) implanté Rue du Poirier BP 70133 14652 Carpiquet. L'inspection a été annoncée le 04/09/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COBANOR TRITEX (Carpiquet)
- Rue du Poirier BP 70133 14652 Carpiquet
- Code AIOT : 0003900003
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La plate-forme Cobanor-Tritex a été exploitée sous couvert d'un récépissé de déclaration du 29 novembre 2010 délivré au titre de la rubrique 2714.2 (installation de transit, regroupement, tri de

déchets non dangereux, de textiles, ...).

Cette plate-forme est intégrée dans un vaste ensemble immobilier situé sur les zones d'activité de Carpiquet dont le propriétaire est Samfi-invest.

Les activités exercées par Cobanor-Tritex sur la plate-forme étaient simples : les textiles étaient déchargés, pesés, entreposés avant des opérations de tris manuels. De ce tri, il ressort trois types de matières :

- les textiles de réemploi, vendus pour l'essentiel sur le continent africain,
- des textiles destinés à des opérations de récupération des fibres, en vue de la fabrication de différents matériaux, tels des isolants,
- des textiles considérés comme des déchets ultimes, car non valorisables en tant que textiles et valorisés pour la plupart auprès d'une société Belge comme combustible de substitution.

A la suite du jugement du 22 novembre 2018 du tribunal de commerce de Caen, la procédure de redressement judiciaire relative à l'établissement Cobanor Tritex a été convertie en liquidation judiciaire. Le mandataire judiciaire ayant été nommé est Maître Lizé.

Suite à l'inspection du 24 mai 2019, un arrêté de mise en demeure a été signé le 28 juin 2019 requérant la mise en sécurité du site et en particulier l'évacuation des déchets (textiles) encore présents.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suite de la mise en demeure du 28 juin 2019

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;

- ♦ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ♦ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Mise en sécurité	Arrêté Préfectoral du 28/06/2019, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté que les mesures réalisées pour la remise en état du site :

- sont conformes aux mesures prévues en vue d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L 511-1 du Livre V – titre 1er du Code de l'Environnement
- permettent un usage industriel ou équivalent des terrains et des bâtiments, en l'état.

Ce constat ne vaut pas quitus de l'administration sur la remise en état générale du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/06/2019, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, évacuation des déchets
Prescription contrôlée : La société Cobanor Tritex, située bâtiment 178, rue du Poirier, 14 652 Carpiquet représentée par Maître Alain LIZE en sa qualité de mandataire liquidateur, est mise en demeure de respecter les dispositions des articles R.512-66-1 du code de l'environnement.
A ce titre, la société Cobanor Tritex, représentée par Maître Alain LIZE est tenue de prendre les mesures nécessaires permettant : De finaliser la mise en sécurité du site, sous 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, en procédant aux opérations suivantes : 1° évacuation des produits dangereux et des déchets présents sur le site ; 2° interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° surveillance des effets de l'installation sur son environnement. La société Cobanor Tritex, représentée par Maître Alain LIZE, doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement et qu'il permette un usage futur du site en accord avec les dispositions prévues à l'article R 512-66-1. De transmettre à l'inspection des installations classées, sous un mois à compter de la notification du présent arrêté, : 1 – un dossier de cessation d'activité complet, décrivant l'ensemble des mesures prises pour répondre aux obligations mentionnées ci-dessus et fournissant les justificatifs associés.
Constats : Le bâtiment est actuellement utilisé pour du stockage de matériel par une entreprise de réparation d'outils (activité non soumise à la législation des installations classées). Le site est en bon état général, exempt de déchet et de trace de pollution. Le liquidateur a transmis à l'inspection des installations classées le 29/06/23 le dossier présentant les mesures prises pour garantir la mise en sécurité du site. Il a notamment fourni les justificatifs d'évacuation des déchets de textiles pour un montant de 18 130 euros, opération réalisée par Véolia durant les mois de juin et juillet 2019.
L'inspection considère que le représentant de l'exploitant a déféré à la mise en demeure précitée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet